

Challenge Fondation de France - Etudiants Inventer de nouveaux possibles Règlement

Objectif du concours:

Ensemble, imaginons notre futur avec des solutions innovantes, répondant à des problématiques d'intérêt général.

Qu'est-ce que l'intérêt général?

L'expression "intérêt général" désigne les intérêts, valeurs ou objectifs qui sont partagés par l'ensemble des membres d'une société. Servir l'intérêt général, c'est répondre à un enjeu de société, trouver des solutions pour construire une société plus juste, plus digne, et plus durable. C'est aussi permettre à chacun de bénéficier d'égales opportunités pour bien-vivre, en partageant valeurs et objectifs communs, en bénéficiant de services adaptés à ses besoins.

1. Déroulé du concours

- 1.1. Inscriptions: Pour l'édition, 2019/2020, les inscriptions au concours sont ouvertes du 1^{er} octobre au 22 novembre 2019. Pour participer, les candidats doivent se connecter sur la page web: www.fondationdefrance.org/challenge-etudiants afin d'y remplir un formulaire d'inscription.
- 1.2. **Validation des inscriptions :** elles seront validées à J+15, par l'organisation du concours afin de s'assurer de leur conformité aux critères d'éligibilité.
- 1.3. Rencontre de lancement du concours : une demi-journée est organisée à Rennes School of Business, 2 rue Robert d'Arbrissel à Rennes, le samedi 18 janvier 2020. Elle est vivement conseillée mais facultative. Elle permettra aux équipes de rencontrer des professionnels œuvrant dans un des domaines se rapportant au concours. Ces professionnels « pitcheront » sur les grands enjeux qui les concernent et répondront aux questions des équipes lors des ateliers qui suivront. Une opportunité pour échanger, conforter ses idées et mettre le projet sur de bons rails.
- 1.4. Travail en autonomie et dépôt du projet : Les équipes, dont l'inscription é été validée par la Fondation de France, ont 8 semaines pour travailler leur projet. Un dossier de candidature complet leur sera adressé par courriel. Ce dossier doit être intégralement complété et validé avant le 13 mars 2020. Après cette date, aucune modification ne pourra être apportée au projet.

- 1.5. **Sélection des projets :** la journée de sélection finale et de remise des prix aura lieu **le 28 mars 2020. Votre présence y est obligatoire**. La sélection aura lieu en 2 étapes :
 - **Etape n°1**: Votre équipe présente son projet à l'oral devant son jury. Vous aurez 10 minutes pour convaincre le jury que votre projet est réalisable, utile et... qu'il peut changer des vies!
 - Etape n°2: Les 8 projets finalistes retenus devront réaliser une présentation de 6 mn de leur projet en grande assemblée. La forme et les supports sont laissés à votre choix et créativité (vidéo, présentation powerpoint, pitch, pièce de théâtre, ...).
- 1.6. **Remise des prix :** à l'issue de cette étape de sélection des projets et de présentation finale en grande assemblée, un jury final délibérera pour attribuer différents prix :

Grand prix: 1500 €
 2ème Prix: 1000 €
 3ème prix: 500 €

2. Critères d'éligibilité

- 2.1. Être étudiant dans un établissement d'études supérieures de Bretagne ou des Pays de la Loire.
- 2.2. Intervenir: au nom d'une association de votre établissement d'enseignement ou d'un collectif constitué spécifiquement pour le challenge. Pour les équipes constituées au sein d'une association étudiante, il peut y avoir plusieurs équipes par association, mais un seul projet par équipe.
- 2.3. Les équipes doivent être composées de 2 membres minimum.
- 2.4. Proposer une **thématique d'intérêt général** qu'il vous appartiendra de développer puis de présenter lors de la finale au mois de mars : les projets qui relèvent de l'intérêt général, avec **une dimension altruiste et collective seront privilégiés**.
- 2.5. Les projets seront sélectionnés selon leur **créativité**, leur **originalité** et leur **pertinence**.
- 2.6. Les projets seront appréciés selon leur **faisabilité** et leur **réalisme**. Leur mise en application concrète immédiate n'a pas de caractère obligatoire.
- 2.7. **Être présent le jour de la finale,** le 28 mars 2020.

3. Critères éliminatoires – projets non éligibles

- 3.1. Les projets à caractère individuel.
- 3.2. Les **projets d'entreprise**, excepté les lancements d'entreprise répondant aux critères d'éligibilité ci-dessus, pourront être examinés. Les projets des jeunes

entrepreneurs sociaux (ESS) répondant aux critères d'éligibilité ci-dessus pourront également être présentés.

3.3. Les projets situés en dehors du territoire français.

4. Données personnelles

Les informations recueillies par la Fondation de France à partir du formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Fondation de France. Elles sont nécessaires à assurer la gestion de l'inscription du participant.

Ces données sont destinées aux services internes de la Fondation de France et sont conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de la finalité précitée.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », chaque participant peut s'opposer à l'utilisation de ses données ou introduire une réclamation auprès de la CNIL. Chaque participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données pour les rectifier, les mettre à jour, les limiter ou les supprimer ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, du droit de limiter ou de s'opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit à leur portabilité. Chaque participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer ces droits, merci de contacter notre Délégué à la Protection des Données au 40 avenue Hoche - 75008 Paris ou par email dpo@fdf.org

5. Dispositions diverses

- 5.1. La Fondation de France ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce concours et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter. Aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit ne pourra être réclamée.
- 5.2. La Fondation de France rappelle aux candidats les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des candidats au site Agorize.
- 5.3. La participation à ce concours implique l'accord des candidats et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité. En validant son inscription en ligne, chaque participant s'engage à prendre connaissance du règlement et à le respecter. Son non-respect entraînera l'annulation de la

- candidature. En cas d'ambigüité et de litiges, les interprétations que donnera le jury du présent concours feront autorité.
- 5.4. La Fondation de France se réserve le droit de modifier certains éléments du règlement si les changements effectués sont dans l'intérêt des candidats ou participent au bon déroulement du concours.